



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Folles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, Mrs LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, BOURDIER, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, Mrs PEYROT, GENDILLOU, PEIGNER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUPRAT (procuration à M. AUZEMERY), Mrs CHÉ (procuration à Mme VERGNOUX), SOIRAT (procuration à M. HORRY), Mmes FERRAND (procuration à M. MAITRE), GOUTORBE (procuration à Mme ROCHE), Mrs ROUX (procuration à M. PEYROT), Mme THOMAS (procuration à Mme LAFARGE), Mrs CARRÉ, COUVIDOU (procuration à M. DUPIN), Mme BARDET (procuration à Mme ROSSANDER), Mrs LAUSERIE, LEYCURAS (procuration à Mme JOUANNETAUD).

ASSISTAIENT : Mrs POULET, BASCANS..

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Alain COUTEAU est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance dans son intégralité des adaptations et du projet de modification des statuts approuve la nouvelle rédaction et les corrections de forme apportées aux statuts.

5.2 Compétences optionnelles

5.2.8 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

5.3 Compétences supplémentaires

5.3.4 Suppression de l'article : « *Assainissement non collectif : SPANC* »

Il précise également que l'article L.5214-27 du CGCT stipule que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, sauf si cette clause est prévue dans les statuts.

Il est donc proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

6 Autres modes de coopération avec les membres

6.3 Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire approuve le schéma proposé par la Commission « Développement économique » et déclare d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- analyse des dynamiques commerciales et élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- observation de l'immobilier commercial,
- service d'information / accompagnement à la création, développement et reprise/transmission d'entreprises,
- service d'information / accompagnement destiné aux communes membres,
- service d'informations/accompagnement destiné aux associations de commerçants dans la mise en place d'opérations commerciales,
- gestion / animation de dispositifs collectifs en faveur du commerce,
- construction, réhabilitation, aménagement de locaux commerciaux destinés à tester de nouvelles activités,
- coordination de boutiques éphémères à l'échelle du territoire ELAN
- valorisation / promotion des productions locales via des opérations collectives,
- expression d'avis communautaires sur les nouvelles implantations commerciales,
- participation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Décision adoptée à l'unanimité.

III – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE - DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire décide que sont considérés d'intérêt communautaire :

- le pôle « lecture publique » : développement de la lecture publique et diffusion des connaissances par :
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels y compris l'agencement et le mobilier spécifique,
 - la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, d'intérêt communautaire, situées à Nantiat, Nieul et Le Buis.
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs nouveaux et existants d'intérêt communautaire :
 - la Festiv'halle communautaire située à Saint-Priest-Taurion,

- l'aménagement d'une base VTT labellisée dénommée « Base VTT des Monts d'Ambazac et Val du Taurion », située en extension de la boucle de randonnée d'intérêt communautaire
 - le mur d'escalade communautaire situé sur la commune de Saint-Laurent les Eglises
 - le parc du Mazeau situé sur la commune de Saint-Priest-Taurion.
- l'école intercommunale de musique et de danse : prise en charge de la gestion et du fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse située à Ambazac dont le rayonnement et l'intérêt sont communautaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – BUDGETS COMMUNAUTAIRES 2018 - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 042</u>		
Article 675 – Fonction 833 – Valeur comptable immobilisations cédées	0,00 €	+ 9 040,00 €
Article 6811 – Fonction 01 – Dotations aux Amortissement	290 000,00 €	+ 86 000,00 €
<u>Chapitre 023</u> - Fonction 01 - Virement à la section d'investissement	907 136,00 €	- 95 040,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 21</u>		
Article 2188 – Fonction 821 – Autres immobilisations corporelles	74 000,00 €	- 5 724,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2315 – Fonction 816 – Installations, mat. et outil. tech.	200 000,00 €	- 200 000,00 €
<u>Chapitre 27</u>		
Article 276358 – Fonction 816 – Autres groupements	0,00 €	+ 906 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	860 724,00 €	+ 247 276,00 €
Article 16873 – Fonction 01 – Autres dettes (Département)	0,00 €	+ 453 000,00 €
<u>Chapitre 040</u>		
Article 21578 – Fonction 833 – Autres matériel et outillage voirie	0,00 €	+ 9 040,00 €
Article 28128 – Fonction 01 – Aménagement de terrains	360,00 €	+ 29 940,00 €
Article 28132 – Fonction 01 - Immeubles de rapport	18 500,00 €	+ 34 160,00 €
Article 281571 – Fonction 01 - Matériel roulant	11 229,00 €	- 6 700,00 €
Article 28158 – Fonction 01 – Autres installations, mat. et outil.	0,00 €	+ 35 600,00 €
Article 281782 – Fonction 01 – Matériel de transport	7 000,00 €	- 7 000,00 €
<u>Chapitre 021</u> – Fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement	907 136,00 €	- 95 040,00 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 042</u>		
Article 675 – Valeur comptable immobilisations cédées	0,00 €	+ 4 945,00 €

RECETTES	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 013</u>		
Article 64198– Remboursements sur rémunérations	25 000,00 €	+ 4 945,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

V – AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE

Le Conseil Communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les montants suivants par chapitre et par budget :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	42 060,00 €	10 515,00 €
204	149 400,00 €	37 350,00 €
21	828 475,87 €	207 118,97 €
23	1 621 831,88 €	405 457,97 €
27	906 000,00 €	226 500,00 €

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	83 000,00 €	20 750 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	0	0
21	46 723,00 €	11 680,75 €
23	0	0

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	0 €	0 €
21	50 000,00 €	12 500,00 €
23	98 993,00 €	24 748,25 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	0 €	0 €
21	20 000,00 €	5 000,00 €
23	38 160,75 €	9 540,19 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Crédits votés 2018	Autorisation 2019
20	0 €	0 €
21	295 866,00 €	73 966,50 €
23	12 632,00 €	3 158,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – EXERCICE DE LA COMPETENCE : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8 - CREATION DE BUDGETS ANNEXES ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Le Conseil Communautaire décide la création de budgets annexes pour la nouvelle compétence « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2019, en fonction des modes de gestion exercés et transférés, dont un en régie avec autonomie financière, décide d'assujettir ces budgets à la TVA, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – ETUDE DE LA DEFINITION D'UN NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES OPTIMISE ET ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS

La Communauté de communes a décidé de solliciter l'assistance d'un bureau d'études pour l'étude de la définition d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés optimisé et l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché de prestation au groupement AJBD - CITEXIA, représenté par AJBD dont le siège social est 21 rue Bergère à 75009 PARIS, pour un montant de 22 725 € HT soit 27 270 € TTC, et autorise le Président à signer le marché de prestations.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – ETUDE DE LA DEFINITION D'UN NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES OPTIMISE ET ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

La Communauté de communes a décidé de solliciter l'assistance d'un bureau d'études pour l'étude de la définition d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés optimisé et l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative. Cette prestation est éligible aux aides de l'ADEME.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME, pour financer l'étude de la définition d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés optimisé et l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs du personnel communautaire doit être actualisé afin de prendre en compte :

- le recrutement d'agents dans les services communautaires :

- administratif,
 - tourisme,
 - technique,
 - déchetteries,
- les évolutions de carrières des agents communautaires.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de modification du tableau des effectifs faite par son Président, et dit que le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019,

GRADE	NOMBRE	QUOTITE DE TRAVAIL
CATEGORIE A		
DGS D'UN EPCI DE + de 20 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL	1	Temps complet
INGENIEUR	2	Temps complet
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	Temps complet
CATEGORIE B		
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	3	Temps complet
REDACTEUR	3	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
TECHNICIEN	2	Temps complet
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (13/20 ^{eme})
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps non complet (10/20 ^{eme})
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps non complet - 14/20 ^{eme} - 16/20 ^{eme}
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Temps complet
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
ANIMATEUR	3	Temps complet
CATEGORIE C		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	6	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps non complet (31/35 ^{eme})
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	Temps complet
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet
AGENT DE MAITRISE	3	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	7	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	10	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps non complet (22,5/35 ^{eme})
ADJOINT TECHNIQUE	15	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (15/35 ^{eme})
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE	2	Temps complet
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
AGENT SOCIAL	1	Temps complet
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet

Décision adoptée à l'unanimité.

X – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil communautaire décide de verser une participation mensuelle à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à hauteur de :

- o 12,10 € par mois pour les garanties de l'option 1 et un taux d'indemnisation de 90 %,
- o 22,90 € par mois pour les garanties des options 2 et 3 et un taux d'indemnisation de 90 %.

et dit que cette participation mensuelle prendra effet à compter du prélèvement relatif à la cotisation pour le mois de janvier 2019 et sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, ainsi qu'au taux d'indemnisation choisi par les agents.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

Les services de la Communauté de communes sont amenés à solliciter le Comptable du Trésor en poste à Bessines-sur-Gartempe, pour assurer des prestations de conseil d'ordre économique, comptable et financier, nécessaires à la préparation des budgets et décisions modificatives au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au suivi des écritures comptables.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à M. Gérard ALVADO, Comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe :

- l'indemnité de conseil de 1 320,20 €, au taux de 100 % pour l'exercice 2018,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DES BILLANGES

Des travaux d'enfouissement du réseau fibre optique, coordonnées avec l'enfouissement des réseaux électriques du Syndicat Energies Haute-Vienne, doivent être réalisés sur la Commune des Billanges

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant des dépenses HT	Subvention Région	Participation EPCI ELAN	Subvention Département
6 371 €	2 918 €	2 072 €	1 381 €

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte DORSAL, relative à la contribution pour les travaux d'enfouissement du réseau fibre optique sur la Commune des Billanges.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL CDDI 2019-2021 – 3ème GENERATION - DOSSIERS A MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE – COMMUNE DE RAZES

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 3^{ème} génération, du projet de la Commune de Razès :

- Construction d'une halle ouverte pour un montant HT de 158 177,45 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – DECHETERIES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION D'UTILISATION

Depuis le 1^{er} mai 2018, une expérimentation a été menée sur une mutualisation d'accès aux déchèteries de Rilhac-Rancon, de Couzeix et de la Rue Lebon à Limoges, pour les habitants du territoire d'Elan Limousin Avenir Nature avec en contrepartie d'un accès à la déchèterie de Nieul pour les usagers de Limoges-Métropole.

La période expérimentale se termine le 31 décembre 2018 et il est proposé de reconduire cette mutualisation d'accès pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an, dans les mêmes conditions, soit sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire approuve la mutualisation d'accès aux déchetteries définie ci-dessus, et autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATON DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT PRIMAGAZ

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise PRIMAGAZ située sur la Commune Saint-Priest-Taurion, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2013. Ce plan consiste à mettre en place des mesures de protection pour les populations exposées aux risques importants d'accidents de l'établissement PRIMAGAZ.

Concrètement, cela se traduit par les mesures suivantes :

- acquisition par la Commune des bâtiments les plus exposés aux dangers suite à la demande de délaissement de la SNCF, propriétaire de ces biens,
- travaux de renforcement pour les habitations situées dans la zone règlementaire B du PPRT. Dans ce périmètre, 6 logements sont concernés.

Pour les propriétaires des logements répertoriés, le financement des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT est réparti comme suit :

- 25 % du montant total des travaux réalisés sont pris en charge par l'industriel à l'origine des risques,
- 25 % par les collectivités,
- 40 % en crédit d'impôt,
- 10 % restent à la charge du propriétaire.

Sur la base du plafond de travaux de 20 000 € par logement, prévu par l'article L515-16-2 du Code de l'Environnement, le financement se décompose comme suit :

		Montant maximum par logement (€)	Maximum (€) pour l'opération (base 6 logements éligibles)
TOTAL TTC	100 %	20 000	120 000
Aides indirectes			
ETAT	40 %	8 000	48 000
Aides directes			
Commune de Saint-Priest-Taurion	25 %	13,03 %	2 606
Communauté de communes ELAN		1,21 %	242
Département de la Haute-Vienne		7,10 %	1 420
Région Nouvelle Aquitaine		3,66 %	732
PRIMAGAZ	25 %	5 000	30 000
Propriétaires	10 %	2 000	12 000

Pour accompagner les propriétaires dans la réalisation et le financement des travaux prescrits, l'Etat a désigné un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Union régionale SOLiHA. Cette ingénierie est entièrement financée par l'Etat.

Les Sociétés PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants ont en charge de faire l'avance du crédit d'impôt auquel ouvrent droit les travaux effectués par les bénéficiaires qui y sont éligibles, dans l'attente de sa restitution ou de son imputation sur le montant de l'impôt sur le revenu.

Les modalités de financement et de gestion des travaux prescrits par le PPRT PRIMAGAZ sont déterminées par convention entre les différentes parties : PRIMAGAZ, la Commune de Saint-Priest-Taurion, la Communauté de communes ELAN, le Département de la Haute-Vienne, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat, la Société PROCIVIS Gironde et la Société PROCIVIS Les Prévoyants.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N° ADM 2018-30 :

Mandat est donné à la SARL MONTELLY IMMOBILIER – aa.Progimmo, dont le siège social est 4 bis place Haute-Vienne à Limoges (Haute-Vienne) représentée par M. MONTELLY Eric, pour rechercher un acquéreur pour les biens communautaires désignés ci-après :

- immeuble situé à Chaptelat : 73 rue Saint Eloi, comprenant un commerce de bar, brasserie, tabac, presse pour environ 115 m² et au premier étage un appartement de type 4 d'environ 90 m², ainsi qu'un terrain clos avec stationnement,

- immeuble situé à Chaptelat : rue Saint Eloi dit « maison Fumet » comprenant 2 logements en duplex de type 4 d'une superficie de 93,30 m² et 89,34 m².

- N° ADM 2018-31 :

Est conclu avec la SAS DECALOG dont le siège social est situé 1244 rue Henri Dunant – 07500 – GUILHERAND GRANGES, un contrat de services d'Applicatifs Hébergés pour le pôle lecture communautaire.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le coût annuel s'élève à 398,50 € HT pour une année pleine et sera révisé chaque année.

- N° ADM 2018-32 :

Est conclu, avec la Société SAUR dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, un avenant n° 2 à la convention des 8 et 11 septembre 2012, signée par la Communauté de communes Porte d'Occitanie, relative à l'entretien du réseau d'assainissement de la zone d'activités Occitania située à Bessines-sur-Gartempe.

L'objet de cet avenant est de porter la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2019.

La convention sera renouvelable 1 an par reconduction expresse et écrite par lettre avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance du 31 décembre 2019.

- N° ADM 2018-37 :

Est conclu avec la Société ANTARGAZ dont le siège social est situé Immeuble Reflex, Les Renardières – 4, place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE, **un contrat de fourniture de GPL pour la Maison de l'enfance communautaire située rue Meuquet à Chamborêt.**

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Abonnement annuel : 120 € HT
- Prix du gaz : 14,6144 € HT le kWh

- N° ADM 2018-38 :

Est conclu avec la Société ANTARGAZ dont le siège social est situé Immeuble Reflex, Les Renardières – 4, place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE, **un contrat de fourniture de GPL pour l'ensemble immobilier de 12 logements situé 3 à 5 rue des Ecoles à Saint-Jouvent.**

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Abonnement annuel : 120 € HT
- Prix du gaz : 17,6351 € HT le kWh
- Facturation directe à chaque locataire.

- N° ADM 2018-39 :

Est conclu avec la Société ATELIER 4 LIM (mandataire du groupement ATELIER 4 LIM – DEFRETIN – CITE 4) dont le siège social est situé Ester Technopole – 20 rue Soyouz – 87068 – LIMOGES-CEDEX, **un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur la Commune de Bessines-sur-Gartempe.**

Le forfait de rémunération s'élève à 36 036,00 € HT soit 12 % d'une estimation prévisionnelle des travaux de 300 300 € HT.

La répartition des honoraires est la suivante :

- ATELIER 4 LIM	27 656,00 € H.T.
- DEFRETIN	3 350,00 € H.T.
- CITE 4	5 030,00 € H.T.

- N° ADM 2018-40 :

Est conclu avec la Madame FATHI-BERRADA Christine – architecte DESA (mandataire du groupement FATHI-BERRADA – ICS NICOLAS – CITE 4 – DELOMENIE Jean-Paul) dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Petit Coudier » 87240 – SAINT-SYLVESTRE, **un contrat de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension du Centre technique communautaire situé au lieu-dit « Les Coutures » - 87240 – SAINT-SYLVESTRE.**

Le forfait de rémunération s’élève à 39 350,00 € HT soit 9,543 % d’une estimation prévisionnelle des travaux de 412 330,00 € HT.

La répartition des honoraires est la suivante :

- FATHI-BERRADA	22 200,00 € H.T.
- ICS NICOLAS.....	4 000,00 € H.T.
- CITE 4	8 350,00 € H.T.
- DELOMENIE Jean-Paul	4 800,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

XVII – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE - DÉFINITION DE L’INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire décide que sont déclarées d’intérêt communautaire, 100 % des voies communales classées situées hors bourg et agglomération, dit que les Communes du territoire devront fournir à la Communauté de communes, la délibération portant tableau récapitulatif de leurs voies communales classées au 31 décembre 2018, et autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des dites voies.

Décision adoptée à l’unanimité.

XVIII – COLLECTE DES ENCOMBRANTS - CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION MAXIMUM

Le Conseil Communautaire approuve le projet de collecte des encombrants sur l’ensemble des communes du territoire ELAN, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d’exercice de la collecte des encombrants avec l’Association MAXIMUM dont le siège social est situé à Mailhac-sur-Benaize (87160) 1 Les Masgrimauds et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l’unanimité.

XIX – AMENAGEMENT DU GARAGE COMMUNAUTAIRE DE MECANIQUE AUTOMOBILE SITUE A SAINT-JOUVENT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La Communauté de communes a décidé d’aménager une grange située sur la Commune de Saint-Jouvent, en atelier de mécanique automobile.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 16 novembre 2018 pour examiner et analyser les offres reçues dans le cadre du marché de procédure adaptée.

Elle propose de retenir les offres suivantes, économiquement et techniquement les mieux disantes.

Lot 1 – Démolition – Désamiantage : SARL GAVANIER (87)	pour un montant de	21 865,49 € HT
Lot 2 – Terrassements – VRD : SAS GERY & Co (87)	pour un montant de	77 568,52 € HT

Lot 3 – Gros œuvre : SARL TLB (87)	pour un montant de	69 026,49 € HT
Lot 4 – Ravalements : SARL BAILLARGEAT (86)	pour un montant de	32 335,48 € HT
Lot 5 – Charpente bois – Couvertures tuiles : SARL CCPF (19)	pour un montant de	28 133,92 € HT
Lot 6 – Menuiseries extérieures – Métallerie : SARL SERRUBAT (23)	pour un montant de	34 487,00 € HT
Lot 7 – Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries bois – Peintures : SARL Pierre FAURE (87)	pour un montant de	28 538,92 € HT
Lot 8 – Revêtements de sol carrelage – Faïence : SAS CARRELAGE MESMIN (87)	pour un montant de	6 367,18 € HT
Lot 9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires : SAS SECB (87)	pour un montant de	16 280,00 € HT
Lot 10 – Courants forts – Courants faibles : SA SCOP AEL (87)	pour un montant de	18 310,90 € HT
	Total général	332 913,90 € HT

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, énoncés ci-dessus pour un montant total de 332 913,90 € HT soit 399 496,68 € TTC et autorise le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces des marchés ainsi que les avenants éventuels et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN - TRANSFORMATION DU FONDS DE CONCOURS EN AVANCE REMBOURSABLE

Dans sa séance du 12 septembre 2018, le Conseil de communauté a approuvé le déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes ELAN et son plan de financement laissant apparaître un reste à charge de l'EPCI de 905 999 €, sous forme de fonds de concours.

Le Syndicat mixte DORSAL a décidé que les « fonds de concours » versés par les EPCI seraient transformés en « avances remboursables ».

Un avenant n° 1 à la convention initiale est proposé par le Syndicat mixte DORSAL, définissant les modalités de versement de l'avance remboursable et de son remboursement.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 transformant la convention « fonds de concours » en convention « avance remboursable », et autorise le Président à signer ladite convention et à mener toutes les démarches afférentes,

Décision adoptée à l'unanimité.